



Digne-les-Bains, le **26 NOV. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024- 331-006
portant agrément d'un garde particulier

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- VU** le code de l'énergie, notamment le 7° de son article L. 322-8 ;
- VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R. 15-33-24 à R. 15-33-29-2 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et R. 130-4 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence - M. CHAPPUIS (Marc) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-144-007 du 23 mai 2024 donnant délégation de signature à M^{me} Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 221/24/SPE/BSPA/GP APT du 21 août 2024 portant reconnaissance des aptitudes techniques de M. Christophe VACHER en qualité de garde particulier ;
- VU** la commission délivrée par M. Jacques NICOLI représentant la société « Enedis » à M. Christophe VACHER par laquelle il lui confie la surveillance du réseau de distribution public électrique sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : M. Christophe VACHER, né le 16 octobre 1983 à Givors (Rhône) et domicilié 78, rue du Fer à Pertuis (Vaucluse), est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte au réseau de distribution public électrique dont la société « Enedis » est chargée d'assurer l'entretien et la maintenance sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 2 : L'agrément mentionné à l'article 1^{er} est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Christophe VACHER doit prêter serment devant le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe VACHER doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 5 : En cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant, le présent arrêté doit être retourné sans délai à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service cabinet et sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, secrétariat général, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction des polices administratives, bureau des polices administratives (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13235 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la police nationale et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe VACHER et dont une copie sera adressée aux sous-préfets d'arrondissement, aux maires des communes du département ainsi qu'à M. Jacques NICOLI représentant la société « Enedis ».

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,


Chloé DEMEULENAERE